



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail

[\(fin@sif.admin.ch\)](mailto:fin@sif.admin.ch)

Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Département fédéral des finances
Bernernhof
3003 Berne

Genève, le 20 septembre 2018

Consultation concernant les travaux du groupe de travail sur la technologie blockchain et les ICOs

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation ouverte le 31 août 2018 sur les travaux du groupe de travail sur la technologie blockchain et les ICOs. En réponse aux questions posées aux différents acteurs de la place financière suisse par le groupe de travail dans son récent rapport, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) souhaite faire part des réflexions suivantes :

Comment évaluez-vous le potentiel de la technologie DLT / blockchain dans le secteur financier ?

Son potentiel est gigantesque et ne découle pas d'un simple effet de mode (voir réponse ci-dessous). Il est à noter dans ce contexte que la Suisse représente, avec 850 millions de francs levés via des ICOs (chiffres à juin 2018), 20% du volume mondial.

La blockchain est une technologie qui diminuera les coûts de transaction et favorisera la désintermédiation. Certes, elle constitue une menace pour le monde du courtage dans lequel la finance évolue actuellement. Elle obligera ses acteurs à se concentrer sur leurs activités à forte valeur ajoutée et à déléguer la gestion du transactionnel aux grands intervenants. Toutefois, elle représente une excellente solution pour continuer à rationaliser les coûts IT des banques. Il est à souligner que le grand chantier à venir est celui de la gestion et de la centralisation des Closed In Directories (open source).

D'après-vous, dans combien de temps ce potentiel se matérialisera-t-il ?

Cela pourrait aller très vite, car le nombre d'acteurs intéressés par ces technologies, y compris les banques, ne cesse de croître. Un rapport publié en juillet 2018 par le cabinet International Data Corporation montre que les investissements consacrés à la technologie de la blockchain devraient « exploser » d'ici 2022. Les dépenses des entreprises devraient passer de 1,5 milliards de dollars aujourd'hui à 12 milliards de dollars en cinq ans. Les établissements financiers, dont les banques, représentent un tiers de cette somme.

Existerait-il des modifications du cadre juridique qui pourraient contribuer à faciliter les relations commerciales entre les entreprises Fintech et les banques ?

Sans aucun doute. Actuellement, la plupart des banques craignent l'absence de sécurité juridique dans le cadre des réglementations et sont conscientes du risque de blanchiment via les ICOs, en raison du manque de transparence potentiel sur la provenance des fonds. C'est pourquoi il leur arrive de refuser l'ouverture d'un compte si la société a collecté des fonds sur la blockchain. Une solution serait que les fintechs aient l'obligation de collecter les informations requises par la LBA, du moins pour les participations supérieures 25%, mais cela est à ce jour impossible à vérifier. Cela permettrait d'établir un climat de confiance entre les banques et les fintechs. Et surtout de ne pas passer à côté de cette formidable opportunité pour les banques suisses en matière de revenus et d'innovation. Pour le moment, de plus en plus de sociétés actives en Suisse dans la blockchain et les ICOs traitent avec des banques liechtensteinoises.

Toutefois, le problème dépasse largement les frontières de la Suisse. Les banques correspondantes à l'étranger, celles qui fournissent des EUR, USD etc. aux banques suisses, refusent parfois de travailler avec des banques suisses si celles-ci ont parmi leurs clients des sociétés financées par des cryptomonnaies. Les efforts en Suisse doivent donc se doubler d'efforts à l'étranger, faute de quoi on dira que « *telle banque suisse a refusé d'ouvrir un compte pour une société fintech* », alors qu'en fait c'est la banque correspondante à l'étranger qui est responsable de ce refus. Cette situation pourrait avoir pour conséquence à terme de tuer les efforts de la Suisse pour devenir un centre mondial important pour les crypto-monnaies et les fintechs.

Un cadre juridique stable permettant de favoriser les relations entre les banques et les fintechs est d'autant plus important que certaines places financières s'activent pour favoriser ces transactions à l'instar du Liechtenstein qui est en train de créer une nouvelle loi spécifique pour les transactions sur la blockchain.

Est-il nécessaire de soumettre la conception d'une blockchain à des exigences légales minimales ? À quoi ressembleraient celles-ci ?

Oui. Certes, il est possible, comme le prévoit le Conseil fédéral pour les fintechs, d'adapter le cadre réglementaire en créant une « sandbox » afin de ne pas mettre des obstacles trop élevés à leur essor. Cependant, un cadre réglementaire clair et spécifique imposant les garde-fous et les contrôles nécessaires favoriserait l'émergence de ces technologies et des cryptomonnaies, qui deviendraient ainsi « officielles ».

Premièrement à travers l'obligation de s'assujettir à la FINMA avant de pouvoir opérer en Suisse : l'autorité de surveillance a d'ailleurs émis en février 2018 un guide pratique sur les ICOs qui explique comment elle s'y prend pour traiter ces demandes d'assujettissement, et la complexité qui y est liée.

Deuxièmement en créant des exigences réglementaires concernant les ICOs, puisque pour le moment il n'existe aucune législation spécifique, ni jurisprudence applicable, ni doctrine uniforme. Il semble notamment important de prévoir un droit d'accès des autorités aux blockchains non ouvertes, afin de pouvoir vérifier les informations habituellement disponibles.

Les plateformes de négoce décentralisées qui n'ont pas le pouvoir de disposer des valeurs patrimoniales appartenant à des tiers doivent-elles être soumises à la loi sur le blanchiment d'argent, de manière analogue à celles qui en ont le pouvoir, et ainsi respecter des obligations de diligence ?

Oui. Cela évitera que cette technologie ne serve de refuge à des transactions douteuses et autres tentatives de blanchir de l'argent, rendues impossibles dans les banques traditionnelles soumises à la législation en vigueur. Comme le précise la FINMA : « *Les risques de blanchiment d'argent sont particulièrement élevés dans un système organisé de manière décentralisée sur la base de la blockchain, dans lequel les valeurs patrimoniales peuvent être transmises de façon anonymes* ». Si, par exemple, la création de jetons (token) par l'organisateur de l'ICO correspond à une émission de moyens de paiement, alors la loi sur le blanchiment d'argent s'applique.

Est-il nécessaire d'imposer des obligations de transparence semblables à celles définies à l'art. 697i CO aux personnes morales (en particulier les fondations) qui émettent des jetons ? Si oui, sous quelle forme ?

Oui. Le Code des obligations pourrait intégrer un article spécifique pour encadrer les « asset tokens », qui sont assimilables à des actions au porteur puisqu'ils offrent une participation à des entreprises. Idéalement, cela ferait encore partie de la révision en cours du droit de la société anonyme.

Les mesures Fintech prises récemment dans le cadre du droit bancaire ou sur le point de l'être (l'espace d'innovation [bac à sable ou sandbox], la licence Fintech, des clarifications pour les comptes d'exécution) sont-elles suffisantes en ce qui concerne les applications basées sur la blockchain ou est-il opportun de procéder à d'autres adaptations ? Si oui, auxquelles et pourquoi ?

Il faut veiller à ce que les nouvelles technologies financières renforcent la compétitivité de la place financière suisse. C'est pourquoi l'ABPS verrait d'un bon œil la création d'un bac à sable pour les applications blockchain, à l'instar de ce qui a été fait pour le modèle d'affaires des fintechs. Il permettrait de tester et mûrir les différentes initiatives et applications dans un univers réglementaire moins rigide et moins lourd.

Il faut toutefois veiller à ce que ce bac à sable soit ouvert à toutes les initiatives innovantes dans ce domaine et pas uniquement à certains segments de prestataires de services, c'est-à-dire qu'il ne crée pas de distorsion de concurrence entre les entreprises actives dans la blockchain et les sociétés de services financiers établies (comme les banques). Ces dernières devraient aussi pouvoir profiter de ce bac à sable lorsqu'elles souhaitent lancer de nouvelles applications dans ce domaine.

Remarques additionnelles concernant l'emploi et la formation

L'impact à moyen terme sur les emplois dans le domaine informatique est important pour les banques ayant conservé en leur sein les compétences nécessaires au développement de leur système central. Les besoins en talents confirmés dans ce domaine vont croître et il faut garder à l'esprit que la formation d'un ingénieur/développeur sur la blockchain peut prendre jusqu'à un an. Cela a deux conséquences :

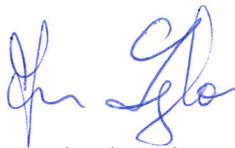
- Premièrement, il importe que la Suisse puisse engager des spécialistes du domaine en provenance du monde entier. Un assouplissement des quotas dans ce secteur d'activités serait le bienvenu, dans la mesure où le bassin de recrutement suisse est épuisé.
- Deuxièmement, la formation reste un point d'amélioration important. L'une des principales barrières à un déploiement plus rapide de la blockchain dans les banques et les sociétés de services financiers reste la difficulté des non-initiés, c'est-à-dire les collaborateurs ne travaillant pas dans un domaine technologique, à en comprendre le fonctionnement et, de facto, les enjeux. Une fois tous les acteurs acquis aux avantages de la blockchain, les domaines où elle peut être appliquée seront plus simples à définir.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES

Le Directeur :



Jan Langlo

Le Directeur adjoint :



Jan Bumann